

Le service logement

Le service logement et habitat accueille, écoute, oriente et conseille toute personne en demande de logement, enregistre et instruit les demandes de logement, informe des droits et obligations du locataire, propose et présente les dossiers lors des commissions d'attribution des bailleurs.



Pour obtenir un logement social, deux pistes sont envisageables

- Dans le cadre de l'Action logement (ancien 1% logement) : demande à constituer directement auprès de son employeur.
- Dans le cadre du dossier à constituer auprès du service logement de la Mairie permettant d'être enregistré comme demandeur de logement auprès de la Mairie. L'instruction des demandes de logement se fait sur rendez-vous.

Vous pouvez aussi effectuer une demande de logement social en ligne en cliquant [ici](#).

Infos pratiques

Pour tout hébergement d'urgence, composez le 115 : téléphone national et gratuit.

Documents

[Liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande de logement](#)

Liens utiles

[Maison des services au public](#)

[Demande en ligne de logement social](#)

Contact

Logement social

Département Solidarité et CCAS

Tél. 01 34 33 50 33

Fax : 01 34 33 50 31